

## MIEUX VOUS SERVIR : LANCEMENT D'UNE « ENQUÊTE DE SATISFACTION »

Alors que nous arrivons bientôt au terme du présent agrément et que les consultations sont en cours pour la préparation du prochain, il nous a semblé important de faire le point sur notre Garantie de Reprise et les conditions de sa mise en œuvre. Pour se faire, les collectivités territoriales, qui ont opté pour l'offre Filière, ont été invitées à remplir un questionnaire de satisfaction en ligne.

Les résultats de cette enquête seront communiqués dans un prochain numéro de REVIPAC INFO.

Enquête de satisfaction  
reprises standards matériaux  
PCNC et PCC



RÉPONDRE

## LES STANDARDS MATÉRIAUX : GUICHET POUR LA REPRISE, GUICHET POUR LE RECYCLAGE

Les standards matériaux sont les pierres angulaires du dispositif REP Emballages Ménagers. Référentiels produits tout autant que qualité, ils définissent les conditions d'entrée des emballages usagés dans les usines chargées du recyclage final.

Dans le cadre de l'option Filière et des contrats REVIPAC, l'existence des standards matériaux PCC et PCNC accompagne la mise à disposition des capacités industrielles de recyclage indispensables à la garantie de reprise en toutes circonstances apportée par l'industrie de l'emballage papier-carton.

## Les standard matériaux : le recyclage garanti définit - in fine - la recyclabilité des emballages

Définir le niveau de recyclabilité d'un emballage est un exercice important, particulièrement dans une optique d'éco-conception. Cela permet de faire des choix techniques éclairés, de favoriser les bonnes pratiques au stade de la fabrication afin de limiter, une fois l'emballage en fin de vie, tout ce qui pourrait affecter l'efficacité du recyclage. Pour autant la recyclabilité d'un emballage ne saurait être une garantie absolue de son caractère recyclable. Pour qu'un emballage soit recyclable, les textes recensent des conditions cumulatives : qu'il puisse être collecté, qu'il puisse être trié et qu'il soit admis dans un processus industriel

de recyclage final en lien avec des débouchés pérennes, que l'on conçoit donc aisément comme adossé à des capacités

**«...dans le cadre de la REP EM, si le potentiel de recyclabilité d'un emballage peut être apprécié en amont, ce n'est au final que son acceptation, à fortiori garantie, dans une filière industrielle de recyclage au sein d'un standard établi qui permettra d'affirmer totalement son caractère recyclable.»**

industrielles conséquentes, disponibles et si possible engagées et c'est là toute la portée de la garantie filière. En pratique, c'est cette dernière étape, le recyclage, qui techniquement et concrètement permet le retour à la ressource de base, la matière, qui pourra être réutilisée dans un nouveau cycle de production. En conséquence et dans le cadre de la REP EM, si le potentiel de recyclabilité d'un emballage peut être apprécié en amont, ce n'est au final que son acceptation, à fortiori garantie, dans une filière industrielle de recyclage au sein d'un standard établi qui permettra d'affirmer totalement son caractère recyclable.

## Les standards, des référentiels pour maximiser le recyclage des emballages usagés, pas leur commerce

**D**éfinis en concertation entre pouvoirs publics et parties prenantes, les standards matériaux garantis, PCNC et PCC, caractérisent la composition des catégories d'emballages pouvant rentrer dans la filière de recyclage final. Ils sont complétés par des prescriptions techniques particulières qui peuvent préciser les conditions d'entrée : les exigences de qualité, le conditionnement, les modalités d'enlèvement, les modalités de réception (contrôle et gestion des litiges) et la traçabilité. Pour les emballages en papier-carton, matériau, dont les taux de recyclage sont les plus élevés dans le monde de l'emballage, les standards en place traduisent la volonté de l'industrie de maximiser la réutilisation de la ressource et de permettre le développement en

continu de la collecte, du tri et du recyclage. L'acceptation automatique des emballages parties au standard, dans le cadre de la garantie de reprise filière, font qu'aujourd'hui la quasi-totalité des emballages ménagers papier-carton usagés sont recyclables. Soucieuse de la gestion responsable de ses emballages en fin de vie, la filière industrielle a choisi une approche globale et quantitative, à l'opposé de l'approche sélective qui serait à l'œuvre dans un cadre purement marchand. Cette logique est confirmée par le fait qu'un repeneur, quel qu'il soit, ne peut restreindre, en éliminant pour motif commercial, certains emballages des standards existants (cf. cahier des charges de l'agrément) qui constituent le périmètre de la reprise.

	STANDARD PCC	STANDARDS PCNC	
Catégories	Assimilé 5.03 (5.03A)	Assimilé 5.02 (5.02A)	Assimilé 1.05 (1.05A)*
Définition	Tous les emballages ménagers papier-carton complexés issus du circuit municipal	Tous les emballages ménagers papier-carton non complexés issus du circuit municipal	Tous les emballages ménagers en carton ondulé issus du circuit municipal

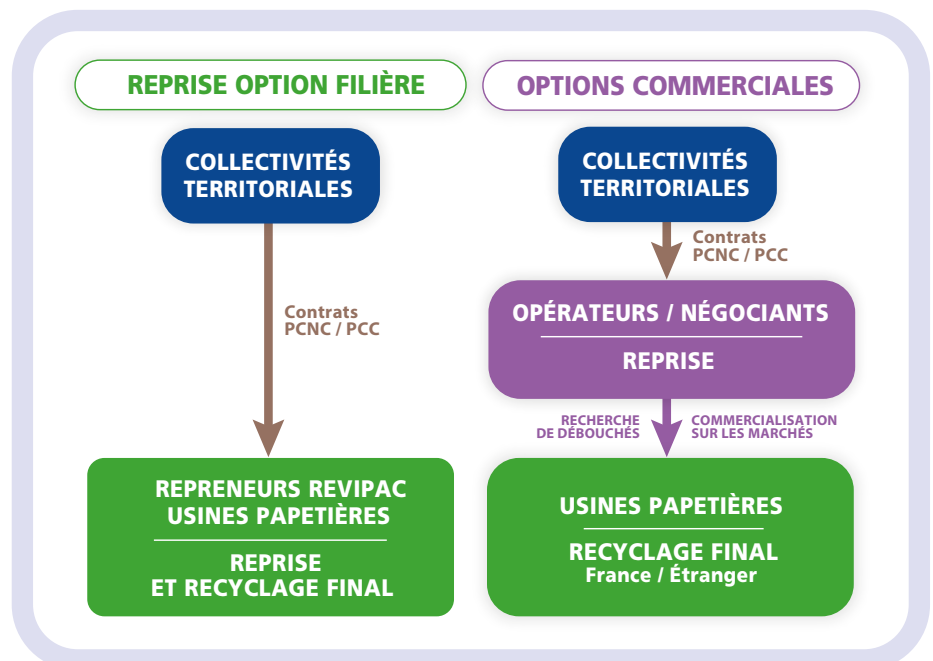
## Les standards, pour garantir le recyclage final, nécessairement adossés à des capacités industrielles

**L'**entrée dans la Filière de recyclage papier-carton des déchets d'emballages ménagers triés correspond à une part d'approvisionnement matières des usines papetières concernées. De ce point de vue les standards définissent la « qualité » attendue du mélange d'emballages ménagers à recycler, les caractéristiques à respecter pour que ce mélange de déchets d'emballages papier-carton puisse être utilisé aisément dans les process de fabrication des usines de recyclage et servir ainsi à produire des matériaux en papier-carton neufs recyclés.

Pour la Filière, qui avec ses Repreneurs s'est engagée à reprendre et recycler tous les emballages triés des collectivités territoriales le souhaitant, les standards et les contrats sont gages de sécurité et de stabilité pour le flux des emballages usagés à recycler. Ce qui permet la mise à disposition permanente de capacités industrielles de recyclage pour reprendre en continu ce flux de déchets d'emballages - indépendamment des volumes ou des circonstances- et d'assurer son recyclage final. D'ailleurs et comme le montre le schéma ci-contre, au

sein du dispositif REP EM, seule la Filière avec les usines qu'elle déploie, est en mesure de garantir un recyclage effectif, direct et sans intermédiation par le marché,

de sécuriser ainsi le débouché pour les collectivités territoriales et d'assurer la fermeture de la boucle du recyclage des emballages ménagers.



## SORTIE DU STATUT DE DÉCHET POUR LES PAPIERS CARTONS RÉCUPÉRÉS, QUELS CHANGEMENTS, QUELLES CONSÉQUENCES ?

L'arrêté du 13 décembre 2021 pris par le ministre de la Transition Ecologique fixe pour la France les critères de sortie du statut de déchet pour les papiers cartons récupérés et triés.

Si l'opportunité de prendre ce nouvel arrêté peut être questionnée, il réaffirme cependant le rôle du recycleur papetier comme seul et unique garant de la fermeture du cycle de vie du déchet.

### Du déchet au produit : le papetier recycleur

**D**'un point de vue juridique, le déchet ne se définit pas au regard d'un état, d'une forme ou d'une matière - un déchet n'est pas forcément une ordure - mais en raison du risque que son abandon fait peser sur l'environnement, d'où l'existence d'obligations pour son détenteur.

Partant, l'arrêté précité fait de l'existence d'un contrat de recyclage avec une usine papetière la condition sine qua non de la sortie du statut de déchet pour les papiers et cartons récupérés. « L'exploitant, ou son

reprenneur, a conclu un contrat de cession avec une installation de fabrication de pâte à papier, de papier ou de cartons, et les

**l'arrêté précité fait de l'existence d'un contrat de recyclage avec une usine papetière la condition sine qua non de la sortie du statut de déchet pour les papiers et cartons récupérés**

papiers cartons récupérés et triés sont effectivement expédiés vers cette installation de fabrication, afin qu'ils soient consommés comme matière première et recyclés. » Juridiquement c'est donc cette disposition - avant toute autre - qui garantit la bonne fin des opérations en assurant la transformation du déchet en un nouveau produit. Une transformation qui écarte définitivement tout risque d'abandon et permet donc de clore le cycle de vie du déchet en éteignant les responsabilités qui pesaient jusque-là sur son détenteur.

### Les standards matériaux, hors champ de l'arrêté

**L**'arrêté impose diverses obligations techniques en matière de qualité requise pour le « futur produit ex-déchet ». Elles reposent en majeure partie sur les dispositions prévues dans la norme NF 643 avec notamment la conformité à une des sortes standards référencée comme un second pré-requis à la sortie du statut de déchet.

Dans le dispositif REP EM ce sont les Standards Matériaux (PCNC et PCC), qui président à la reprise des emballages ménagers triés. Figurant dans le cahier des charges de l'agrément les standards décrivent les caractéristiques générales de la composition et de la qualité des déchets d'emballages ménagers collectés et triés en vue

de leur recyclage. Au sein de ces standards on trouve les sortes 5.02A, 5.03A et 1.05A (le A valant pour assimilé) qui en raison de leur proximité technique avec les sortes marchandes 5.02, 5.03 et 1.05 de la norme EN643 leur ont été rattachées. Mais là s'arrête la comparaison puisque que les sortes listées « A » diffèrent tant par leur définition et composition plus large et incrémentale, que par leur régime, limites d'humidité ou d'impuretés, ou les prescriptions techniques particulières (PTP) qui leur sont appliquées. Des spécificités qui les distinguent des sortes listées dans l'arrêté ministériel et ne les rendent pas éligibles à une éventuelle sortie du statut de déchet (SSD).

### Un arrêté qui laisse perplexé

**D**ans l'optique du recyclage et de son développement en France on peut s'interroger sur l'opportunité d'établir de nouvelles règles pour les déchets papiers et cartons récupérés dont le taux de recyclage atteint déjà 80% tous produits confondus et même de 92% pour les seuls emballages. Au regard de ces performances, il est plutôt à craindre que l'export facilité des matières ne pénalise l'approvisionnement des papetiers recycleurs français, d'autant que la situation actuelle est déjà marquée par un marché sous tension.

Par ailleurs, accorder plus de facilités aux exportations de papiers cartons récupérés vient aussi à l'encontre de différentes dispositions de la loi AGECE – pourtant récemment adoptée – qui prône un traitement des déchets à proximité du lieu où ils ont été

collectés, ceci afin de minimiser l'impact environnemental du transport et assurer un recyclage en boucles courtes. Avec cet arrêté c'est au contraire une circulation facilitée pour ces « déchets » avec pour corollaire une augmentation de leur transport et un éloignement plus grand des usines de recyclage.

Enfin, alors que les négociants se réjouissent de ces dispositions qui vont leur permettre d'accroître les échanges au sein de l'UE, mais aussi de rouvrir le grand export, on peut regretter qu'aucune disposition ne prévoit clairement comment vérifier et garantir que l'éventuel destinataire extra-européen opère dans des conditions équivalentes aux exigences de l'UE en matière de respect de l'environnement.

## ALLEMAGNE : IMPORTATIONS RECORD DE PRODUITS À RECYCLER PAPIER-CARTON EN 2021

**L'**office fédéral allemand en charge des statistiques a établi à 5,3 millions de tonnes les importations de produits papier-carton à recycler pour l'année 2021, soit une hausse de 21% par rapport à l'année

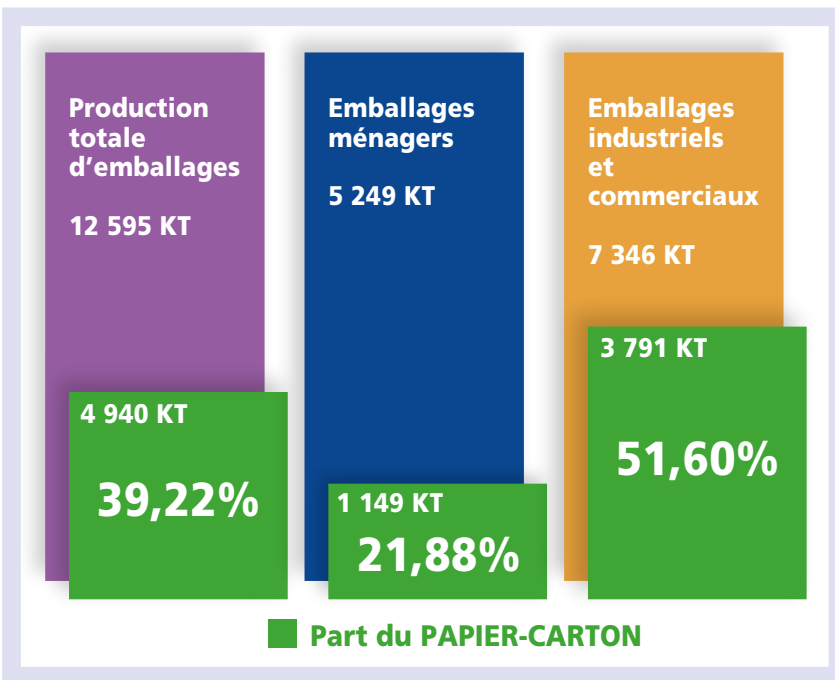
précédente. En provenance de France et du Danemark principalement, ces produits de récupération ont servi à alimenter les nouvelles capacités industrielles de PPO (papier pour ondulé) installées l'an passé outre-rhin.

## INDUSTRIE DE L'EMBALLAGE PAPIER-CARTON : DONNÉES CLEFS D'UNE INDUSTRIE ESSENTIELLE

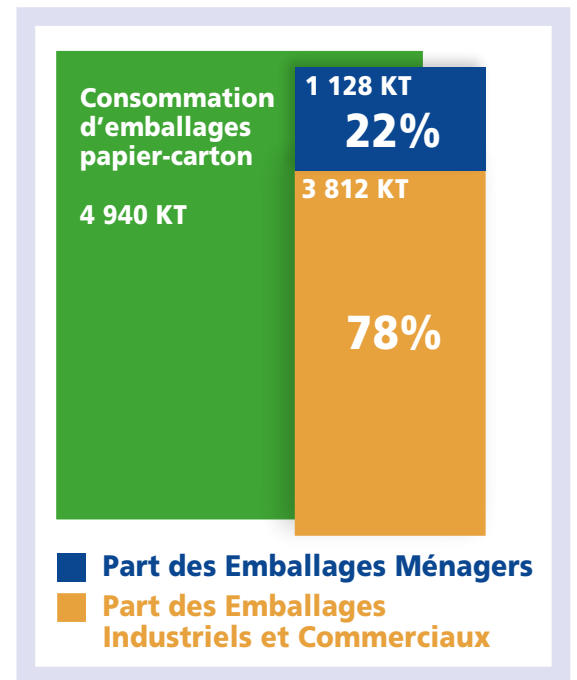
**D**ans le monde de l'emballage, l'industrie française du papier-carton occupe une place à part : elle est leader devant les industries fabriquant des emballages en autres matériaux pour ce qui est de la production d'emballages mais elle est également leader dans leur recyclage. Ses performances de recyclage illustrent le fait que les

emballages à base de papier carton, bien qu'à usage unique, disposent d'un dispositif assurant leur prise en charge efficace en fin de vie, garantissant qu'un emballage usagé n'est pas un emballage perdu, mais que sa matière est réutilisée dans la boucle emballage en optimisant ainsi le prélèvement sur les ressources naturelles.

### PRODUCTION D'EMBALLAGES (tous matériaux)



### CONSOMMATION D'EMBALLAGES PAPIER-CARTON (déballage)

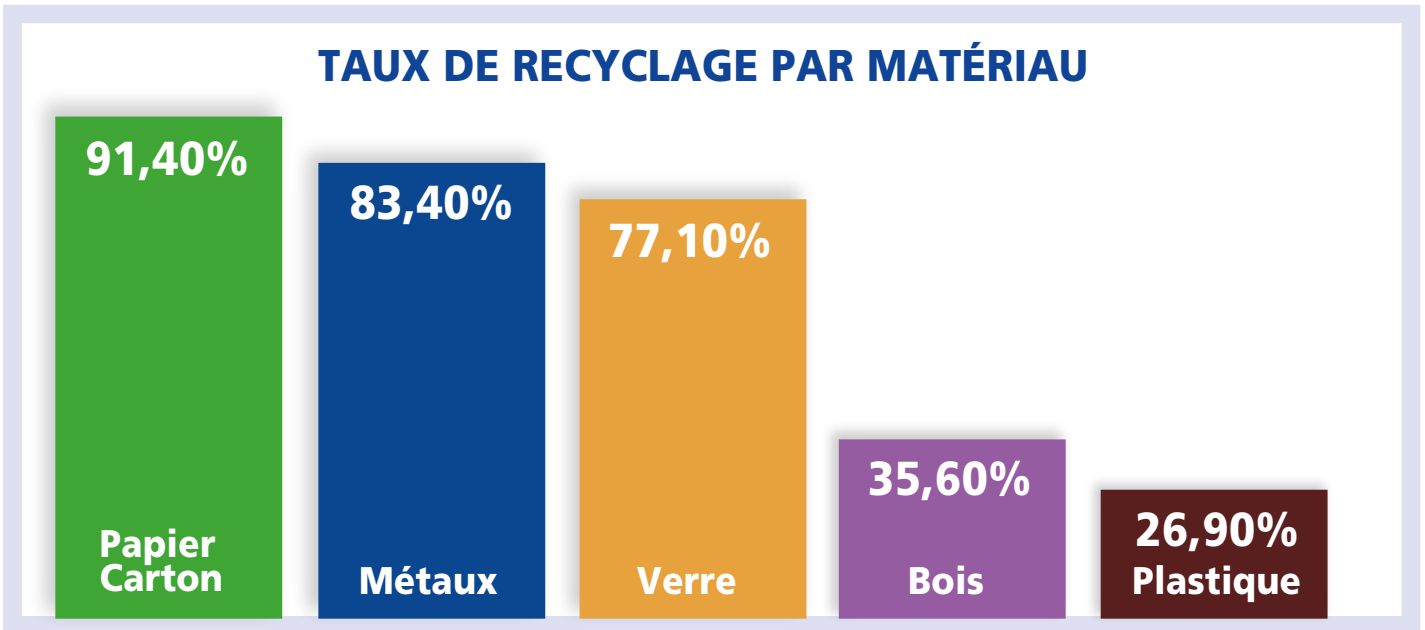


Tous matériaux confondus les emballages industriels et commerciaux sont majoritaires en production comme en consommation mais avec des différences marquées. Le ratio d'emballages industriels et commerciaux est particulièrement fort pour le papier-carton dont les emballages sont très largement utilisés par les entreprises pour la logistique et le transport des marchandises.

### COLLECTE ET RECYCLAGE DES EMBALLAGES PAPIER-CARTON

Collecte emballages usagés papier-carton	Solde Import/Export emballages à recycler	Recyclage issu de la collecte nationale	Total emballages recyclés en France	Part non recyclée en France
4 517 KT	1 610 KT	2 670 KT	2 900 KT	380 KT soit 8% du déballage

## RECYCLAGE DES EMBALLAGES : PALMARES DES MATÉRIAUX



( sources : données ADEME / INSEE / COFEPAC )

## RECYCLAGE DES FIBRES DE CELLULOSE : LA LIMITE N'EST PAS L'USURE

**P**endant longtemps on a estimé que les fibres de cellulose qui composent les emballages papier-carton ne pouvaient être recyclées qu'un maximum de 4 à 7 fois avant de perdre leur intégrité et leurs propriétés mécaniques. Bien que Revipac ait souligné à de nombreuses occasions que les limites réelles du recyclage étaient liées aux pertes du système « collecte-tri-recyclage », pertes qui entraînaient naturellement la disparition progressive des cohortes de fibres entraînant un besoin d'apport de fibres de nouvelle génération, cette idée perdurait malgré tout.

Une étude, conduite l'an passé par l'Université Technique de Graz, en Autriche, conclut désormais que les matériaux d'emballage à base de fibres – papier, cartonnage, carton et boîtes pliantes – peuvent être recyclés plus de 25 fois sans subir de perte d'intégrité. L'étude a montré que les fibres de cellulose s'avèrent beaucoup plus durables que l'on ne le pensait auparavant et que leur recyclage répété n'a produit dans cet essai, aucun effet négatif sur les propriétés mécaniques du matériau, qu'il s'agisse de sa robustesse ou de sa résistance à l'écrasement.

Pour René Eckart, le responsable scientifique de l'étude, « la limite sur le nombre de fois où le papier, le carton et le cartonnage peuvent être recyclés est en fait principalement dictée par les taux de collecte et la qualité de tri et dans une moindre mesure par la préparation de la fibre. »

Ce constat rejoint des réflexions déjà anciennes, en particulier de la part de Revipac, qui avançaient que dans la réalité, on ne recyclait pas en circuit fermé les mêmes fibres mais qu'au contraire les boucles de recyclage étaient caractérisées par une circulation de produits fibreux incluant des d'apports (entrées de fibres vierges et de récupération) et des pertes (sorties) et que dans ce schéma, les sorties (emballages non collectés, détruits ou rendus impropres au recyclage) plus que l'usure de la fibre, représentaient la véritable limite du système. Ces réflexions ont largement conduit à l'émergence de la notion d'économie circulaire. Si les technologies papetières peuvent encore progresser pour limiter l'usure et les pertes de fibres l'enjeu, hier comme aujourd'hui reste toujours d'amener le maximum d'emballages usagés vers le recyclage.

## TABLEAU DES PRIX

### Reprise Option Filière - Barème F

Les prix de reprise s'entendent prix départ (transport à la charge du repreneur).

\* Balles standards de 601 à 1200 kg

Balles moyennes de 400 à 600 kg : décote de 6€ /tonne

	Sorte 5.02A			Sorte 1.05A		
	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation
<b>Janvier</b>	90,51	<b>139,21</b>	+54%	111,48	<b>152,08</b>	+36%
<b>Février</b>	93,55	<b>144,31</b>	+54%	111,68	<b>161,78</b>	+45%